

faites au service *Marine* pendant le mois de janvier 1869, et qui se répartit comme suit :

EXERCICE 1869.		FR.	C
Chapitre IV.....		5,501	88
— V.....		4,561	48
— XVIII.....		300	10
TOTAL.....		10,363	46

Le trésorier morcèlera l'émission en autant de coupures qu'il sera utile pour la facilité du placement.

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements. Papeete, le 27 février 1869.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i.,

Signé : FOURNIER L'ÉTANG.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

N^o 53. — Par décret impérial en date du 28 décembre 1867, le sieur Thiellement (Pierre-Cisaire), gendarme appartenant au détachement de Tahiti, a été nommé chevalier de l'ordre de la Légion-d'honneur.

N^o 59. — Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 1^{er} février 1869, le sieur Marcillac, ex-chef des cavaliers d'escorte, a été nommé garde-inspecteur des postes.

N^o 40. — Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 12 février 1869, M. Brazier, enseigne de vaisseau, a été débarqué du transport *Euryale* et embarqué sur l'avis à vapeur *D'Entrecasteaux*, pour compter du 14 février 1869.

N^o 41. — Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial, M. Minier, enseigne de vaisseau, a été débarqué de l'avis à vapeur *D'Entrecasteaux* pour prendre, à compter du même jour, le commandement de la goëlette locale *Marquisienne*.

N^o 42. — Par décision de M. l'Ordonnateur en date du 16 janvier 1869, M. Hervagaud a été employé au détail des travaux et approvisionnements aux appointements de mille francs par an.

CERTIFIÉ CONFORME :

Papeete, le 4 décembre 1869 (*).

L'Ordonnateur p. i.,

FOURNIER L'ÉTANG.

(* Cette date est celle de la reception du Bulletin aux Archives.